



LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIÈRES

Délib. BS-
N° 04/2025
Page 1/2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille cinq, le dix juillet, à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI, Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 10

Nombre de délégués présents ou représentés : 6

Date de convocation du Comité : 26 juin 2025

TITULAIRES PRESENTS :		
Messieurs	MÉNASSI Eric	Président du SMMAR
	HERNANDEZ André	Président du Syndicat de Bassin Versant Orbieu-Jourres
	BELART Xavier	Président du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude
	DEMANGEOT François	Président du SIAH Fresquel
	DEDIES Daniel	Vice-Président du SMMAR- CD11
	JAMMES Michel	Vice-Président du SMMAR et Président du SB Berre et Rieu

M. BELART Xavier été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du Procès-Verbal des Bureaux Syndicaux du 6 mars 2025 et du 10 avril 2025

Vu le procès-verbal des séances des Bureaux Syndicaux du 6 mars 2025 et du 10 avril 2025, transmis à l'ensemble des membres et vu l'absence de remarques.

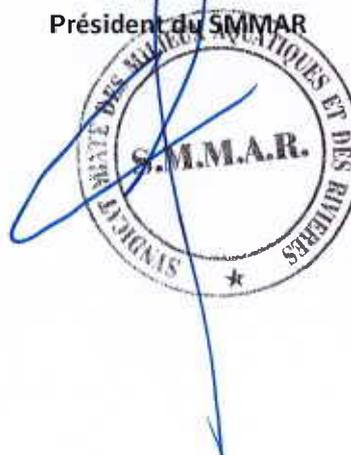
Les procès-verbaux sont mis à l'approbation de l'Assemblée.

Le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

APPROUVE le procès-verbal des séances des Bureaux Syndicaux du 6 mars 2025 et du 10 avril 2025, (joint en annexe).

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.*

Eric MÉNASSI
Président du SMMAR



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr